



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2009/43

Document affiché en préfecture le 7 septembre 2009

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 2009/43

Document affiché en préfecture le 7 septembre 2009

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE.....	3
<u>ARRÊTÉ N° 09 - SRHML – 133 RELATIF AU RECRUTEMENT SANS CONCOURS À LA PRÉFECTURE DE LA VENDÉE D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ÈME CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER.....</u>	<u>3</u>
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES.....	4
<u>ARRETE PREFECTORAL AGREMENT N° 85-651/2009 CEFM MARIONNEAU AUTORISANT LE CENTRE DE FORMATION À LA PRÉPARATION DE L'ENSEMBLE DES ÉPREUVES DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE ET DE LA FORMATION CONTINUE DES CONDUCTEURS DE TAXI</u>	<u>4</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL AGREMENT N° 85-652/2009 CNFT – ANTENNE DE LA VENDÉE VERNAGEAU AUTORISANT LE CENTRE DE FORMATION À LA PRÉPARATION DE L'ENSEMBLE DES ÉPREUVES DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE ET DE LA FORMATION CONTINUE DES CONDUCTEURS DE TAXI</u>	<u>5</u>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES.....	7
<u>LISTE DES VÉTÉRINAIRES SANITAIRES EN RÉSIDENCE DANS LE DÉPARTEMENT AU 1ER JANVIER 2009</u>	<u>7</u>

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Arrêté n° 09 - SRHML – 133 relatif au recrutement sans concours à la préfecture de la Vendée d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Un recrutement sans concours d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe est ouvert à la préfecture de la Vendée.

ARTICLE 2 : Le dépôt des candidatures s'effectuera du **lundi 07 septembre au vendredi 02 octobre 2009 inclus**. L'entretien de recrutement des candidats présélectionnés sur dossier aura lieu le jeudi 15 octobre 2009.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 04 septembre 2009

**Le Préfet,
Thierry Lataste**

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRETE PREFECTORAL AGREMENT N° 85-651/2009 CEFP MARIONNEAU autorisant le centre de formation à la préparation de l'ensemble des épreuves du certificat de capacité professionnelle et de la formation continue des conducteurs de taxi

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite
ARRETE

Article 1^{er} – le Centre Européen de Formation Professionnelle, situé Le Pont de la Rouchère – BP 7 - à BELLEVILLE SUR VIE (85170), représenté par M. Jacques MARIONNEAU, gérant, est autorisé à exploiter un centre de formation à la préparation de l'ensemble des épreuves du certificat de capacité professionnelle et de la formation continue des conducteurs de taxi **sous l'AGREMENT n° 85-651/2009.**

Article 2 – Cet agrément est délivré **pour une période de trois ans** à la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée trois mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit les conditions requises.

Article 3 – LISTE DES FORMATEURS :

I - préparation au certificat de capacité professionnelle

- . MARIONNEAU Bernard
- . LATREUILLE Eddy
- . ROCHEREAU Florence
- . BARREAU Cécile
- . CANTIN Martine
- . MOREAU Fabien
- . LEFEBURE Aurore
- . CAILLAUD Denis
- . LEMASSON Magalie
- . PEUAUD Vincent
- . PIBERNE Anthony
- . MARIONNEAU Jacques
- . MAILLET Stéphanie
- . HENRY Sylvie
- . ECHASSERIEAU Dominique

II – préparation à la formation continue

- . MARIONNEAU Bernard
- . LATREUILLE Eddy
- . ROCHEREAU Florence
- . BARREAU Cécile
- . CANTIN Martine
- . MOREAU Fabien
- . LEFEBURE Aurore
- . CAILLAUD Denis
- . LEMASSON Magalie
- . PEUAUD Vincent
- . PIBERNE Anthony
- . MARIONNEAU Jacques

Article 4 – Les cours seront dispensés dans les locaux situés au Lieu-dit La Poirière – 1^{er} étage - 85170 BELLEVILLE SUR VIE.

Article 5 – Le numéro d'agrément, les conditions financières des cours (tarif global d'une formation complète, tarif détaillé par unité de valeur des enseignements), le programme de formation, le calendrier et les horaires des enseignements proposés aux candidats, devront être affichés dans les locaux de manière visible et devront être transmis en Préfecture.

Article 6 – Le Centre Européen de Formation Professionnelle MARIONNEAU s'engage à respecter les dispositions des arrêtés du 3 mars 2009 relatifs aux conditions d'agrément des centres et à la formation continue de taxis, du décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 concernant la réforme de la réglementation de l'exploitation des taxis et plus particulièrement la formation à la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue et à informer le Préfet de la Vendée de tout changement concernant les stages (formateurs, lieux, dates, etc...).

Article 7 – Le Centre Européen de Formation Professionnelle MARIONNEAU adressera au Préfet de la Vendée un rapport annuel sur l'activité de l'établissement en mentionnant notamment :

le nombre de personnes ayant suivi les enseignements du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi

leur taux de réussite par unité de valeur

le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi le stage de formation continue.

Article 8 – Comme l'ensemble des organismes assurant la formation professionnelle continue, l'organisme de formation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi assurant une formation continue est assujéti aux dispositions des articles L. 6351-1 à L. 6351-8, L. 6351-10, L. 6352-1 à L. 6352-13, L. 6352-21, L. 6353-1 et L. 6353-2, L. 6353-8 et L. 6353-9 du code du travail.

Article 9 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article 8 de l'arrêté du 3 mars 2009.

Article 10 – Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté portant agrément d'un établissement de formation qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera adressé à M. MARIONNEAU Jacques, exploitant du centre.

LA ROCHE SUR YON, le 1^{er} septembre 2009

**Le Préfet,
Thiery LATASTE**

**ARRETE PREFECTORAL AGREMENT N° 85-652/2009 CNFT – Antenne de la Vendée
VERNAGEAU autorisant le centre de formation à la préparation de l'ensemble des épreuves du
certificat de capacité professionnelle et de la formation continue des conducteurs de taxi**

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite
ARRETE**

Article 1^{er} – Le Centre National de Formation des Taxis situé 46, rue Armand Carrel 75019 PARIS, représenté par M. Alain ESTIVAL, Président, est autorisé à exploiter un centre de formation à la préparation de l'ensemble des épreuves du certificat de capacité professionnelle et de la formation continue des conducteurs de taxi en Vendée **sous l'AGREMENT n° 85-652/2009**.

-responsable de l'Antenne de la Vendée : Monsieur Jean Paul VERNAGEAU domicilié 3, rue St Jean 85190 LA GENETOUZE

Article 2 – Cet agrément est délivré **pour une période de trois ans** à la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée trois mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit les conditions requises.

Article 3 – LISTE DES FORMATEURS :

I - préparation au certificat de capacité professionnelle et

- . M. VERNAGEAU Jean-Paul
- . M. FAUCHEREAU Jean-Robert
- . M. RICHAUDEAU Serge

II - préparation à la formation continue :

- . VERNAGEAU Jean-Paul
- . M. FAUCHEREAU Jean-Robert
- . Mme GREAUD-DAZELLE Patricia

Article 4 – Les cours seront dispensés dans les locaux situés à la CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT – ESCAM formation continue au 35, rue Sarah Bernhardt – BP 75 – 85002 LA ROCHE SUR YON.

Article 5 – Le numéro d'agrément, les conditions financières des cours (tarif global d'une formation complète, tarif détaillé par unité de valeur des enseignements), le programme de formation, le calendrier et les horaires des enseignements proposés aux candidats, devront être affichés dans les locaux de manière visible et devront être transmis en Préfecture.

Article 6 – Le Centre National de Formation des Taxis s'engage à respecter les dispositions des arrêtés du 3 mars 2009 relatifs aux conditions d'agrément des centres et à la formation continue de taxis, du décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 concernant la formation à la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue et à informer le Préfet de la Vendée de tout changement concernant les stages (formateurs, lieux, dates, etc...).

Article 7 – Le Centre National de Formation des Taxis adressera au Préfet de la Vendée un rapport annuel sur l'activité de l'établissement en mentionnant notamment :

le nombre de personnes ayant suivi les enseignements du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi

leur taux de réussite par unité de valeur

le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi le stage de formation continue.

Article 8 – Comme l'ensemble des organismes assurant la formation professionnelle continue, l'organisme de formation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi assurant une formation continue est assujéti aux dispositions des articles L. 6351-1 à L. 6351-8, L. 6351-10, L. 6352-1 à L. 6352-13, L. 6352-21, L. 6353-1 et L. 6353-2, L. 6353-8 et L. 6353-9 du code du travail.

Article 9 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article 8 de l'arrêté du 3 mars 2009.

Article 10 – Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté portant agrément d'un établissement de formation qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera adressé à M. ESTIVAL, Président du Centre National de Formation des Taxis, et à Monsieur Jean Paul VERNAGEAU, responsable de l'antenne de Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 1^{er} septembre 2009

**Le Préfet,
Thierry LATASTE**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

Liste des vétérinaires sanitaires en résidence dans le département au 1^{er} janvier 2009

Liste consultable sur demande à la DDSV de la Vendée

Reproduction des textes autorisée sous réserve de la mention d'origine

Préfecture de la Vendée
